ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers de bloc opératoire

Question écrite n° 98084

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE). Ces professionnels lancent un véritable cri d'alarme face à la désertification des blocs opératoires liée en particulier au manque de renouvellement du personnel qualifié parti, ou sur le point de partir en retraite et au manque d'obligation de formation et de prise en charge financière de cette formation par les employeurs ou organismes collecteurs du fait de la non-obligation d'être spécialisé en bloc opératoire, d'où il peut résulter qu'à terme il n'y aura plus suffisamment de personnel infirmier qualifié dans les blocs opératoires avec le risque de remettre gravement en cause la sécurité des patients et la qualité des soins. Face à cette situation préoccupante, les IBODE attendent du Gouvernement que des mesures soient prises visant à valoriser la profession d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État par une reconnaissance master, à mettre en place les validations d'acquis de l'expérience pour les infirmiers exerçant déjà en bloc opératoire ainsi qu'une obligation de formation pour la spécialité et l'intégration d'une exclusivité d'actes pour les IBODE. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend réserver aux attentes légitimes de ces personnels soignants.

Texte de la réponse

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise, notamment, par l'application au niveau national d'une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat (LMD) et la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit système de crédits ECTS. Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire s'inscrit pleinement dans le schéma LMD et a fait l'objet, à ce titre, des travaux de réingénierie menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) à travers la réunion d'un grand nombre de groupes de travail visant à élaborer les référentiels d'activités, de compétences et de formation et ce depuis 2008. En effet, la fonction d'infirmier de bloc opératoire doit s'adapter aux exigences de l'exercice professionnel, en lien avec le développement des technologies et la gestion des risques liés à l'activité opératoire. Le ministère de l'enseignement supérieur et la conférence des présidents d'universités sont étroitement associés aux travaux de définition du contenu de formation afin d'apprécier précisément le niveau universitaire de la formation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98084
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE98084

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 425
Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1580